

L'HAD est une alternative à l'hospitalisation conventionnelle en établissement de santé.
C'est « l'hôpital à la maison ».

Missions et modalité d'accompagnement

L'HAD permet d'assurer au domicile du patient, pour une durée limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux coordonnés.

Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile (Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), Infirmier diplômé d'état libéral (IDEL)) par la complexité, technicité, durée et fréquence des actes.

L'équipe pluridisciplinaire assure la continuité des soins 7 jours sur 7 et 24h/24.

L'HAD peut intervenir au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement (EHPAD, résidences autonomie, Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer d'hébergement, hôtels...).

L'HAD peut intervenir conjointement avec un SSIAD.

Modalité d'accès

Public cible :

L'HAD accompagne toute personne, quel que soit son âge, présentant une pathologie grave, aiguë ou chronique, évolutive et/ou instable nécessitant des soins spécifiques lourds et complexes.

Critères d'admission :

L'HAD intervient, sur prescription médicale, selon le lieu de résidence de la personne. L'HAD peut être initiée depuis le domicile par le médecin traitant, sans hospitalisation préalable. L'intervention de l'HAD est soumise à l'accord de la personne. La spécificité des soins déterminera l'admission en HAD après évaluation du projet de soins.

Comment faire la demande :

Seul un médecin peut prescrire l'intervention de l'HAD et adresser la demande à l'HAD de secteur.

Un outil ADOP-HAD disponible via le lien « <https://adophad.has-sante.fr> » permet d'aider à la décision d'orientation vers l'HAD.

Organisation et fonctionnement

Statut et financement :

L'HAD peut être gérée par un organisme privé (à but lucratif ou non) ou une structure publique. L'HAD est soumise à l'autorisation de l'ARS (qui fixe la zone géographique d'intervention) et financée par l'Assurance Maladie.

Participation du public :

Le coût des soins, du matériel et des médicaments nécessaires aux soins réalisés par l'HAD est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie.

Professionnels de structure :

Médecins coordinateurs, Infirmier(e)s coordinateurs(trices), infirmier(e)s, aides-soignant(e)s, assistant(e)s sociales-aux.

Des stomathérapeutes, puéricultrices, sage-femme/maïeuticien, kinésithérapeute, ergothérapeutes, diététiciens psychologues, psychomotriciens ...peuvent compléter l'équipe.